



SOMMAIRE

	Pages
Point 8 de l'ordre du jour :	
Adoption de l'ordre du jour (<i>suite</i>)	
Cinquième rapport du Bureau	1
Organisation des travaux	3
Point 101 de l'ordre du jour :	
Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (<i>fin</i>)	3
Hommage à la mémoire de sir David Rose, gouverneur général de la Guyane	11

Présidente : Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (*suite* *)

CINQUIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/7700/ADD.4)

1. La PRÉSIDENTE (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée générale va d'abord examiner le cinquième rapport (A/7700/Add.4). Dans son rapport, le Bureau recommande l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale d'une question nouvelle intitulée "Nécessité de mettre fin au débat relatif à l'unification de la Corée au sein de l'Organisation des Nations Unies". En outre, le Bureau recommande que la question soit inscrite à l'ordre du jour en tant qu'alinéa *d* du point 99, intitulé "Question de Corée", et que ce point supplémentaire soit renvoyé à la Première Commission, qui l'examinerait en même temps que les autres alinéas du point 99.

2. M. MENDELEVICH (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Les pays socialistes et les pays afro-asiatiques ont proposé d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale une question nouvelle intitulée "Nécessité de mettre fin au débat relatif à l'unification de la Corée au sein de l'Organisation des Nations Unies" [A/7658 et Corr.1]. C'est là une question présentant un caractère d'importance et d'urgence, et il serait très souhaitable de l'examiner en tant que question distincte et indépendante. Cela est nécessaire pour qu'elle soit examinée avec tout le sérieux qu'elle exige et sous tous ses aspects.

3. En examinant cette question et en prenant une décision positive à son sujet, l'Organisation des Nations Unies contribuerait dans une large mesure à créer des conditions favorables à la réunification du territoire, temporairement divisé, de Corée.

* Reprise des débats de la 1791^{ème} séance.

4. Ce qu'a fait jusqu'ici l'Organisation des Nations Unies — examiner chaque année la question de l'unification de la Corée sur la base des rapports de la prétendue "Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée" — est irrégulier et illégal et ne répond pas aux intérêts du peuple coréen. En effet, cette activité a pour but non pas l'unification de la Corée, mais le renforcement de la situation qui règne dans ce pays si éprouvé; elle sert d'écran pour masquer l'ingérence persistante dans les affaires intérieures du peuple coréen et favorise le maintien de l'occupation de la Corée du Sud par les troupes américaines. Il n'est pas difficile de s'en convaincre si l'on examine les résolutions qui ont été adoptées année après année sur ce problème. Il en est ainsi parce qu'en l'occurrence l'Organisation des Nations Unies est la victime de la politique impérialiste d'un groupe de pays ayant à leur tête les Etats-Unis d'Amérique et qui poursuivent des intérêts égoïstes dans cette partie de l'Extrême-Orient; il en est ainsi parce que l'Organisation des Nations Unies s'est laissé entraîner dans des actes illégaux et contraires à la Charte à l'égard du peuple coréen. En effet, tout le monde connaît les termes du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui stipule :

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte."

5. L'unification de la Corée est avant tout l'affaire du peuple coréen, et toute tentative, par n'importe qui, sous quelque appellation ou quelque drapeau que ce soit — y compris celui des Nations Unies —, d'entraver l'exercice du droit souverain qu'a le peuple coréen de décider lui-même de son sort est vouée à l'échec. Il est indispensable de tenir compte de l'avis des Coréens, du peuple coréen lui-même. Le gouvernement d'un Etat socialiste souverain, la République démocratique populaire de Corée, qui est le véritable porte-parole des intérêts et des aspirations du peuple coréen, a déclaré à maintes reprises qu'il était inadmissible que des forces extérieures, y compris celles de l'Organisation des Nations Unies, interviennent dans la question de l'unification de la Corée.

6. Il convient d'ajouter à tout ce qui a déjà été dit que, à la suite de la politique que certains pays ayant à leur tête les Etats-Unis d'Amérique ont imposée à l'Organisation des Nations Unies, celle-ci, en maintenant à l'ordre du jour, année après année, la question de l'unification de la Corée, se trouve d'un point de vue moral dans une situation tout à fait douteuse, dans la mesure où son drapeau sert à masquer l'occupation de la Corée du Sud et les actes de provocation

dirigés contre la République démocratique populaire de Corée.

7. Toute l'activité de la fameuse Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée démontre que celle-ci est un organe qui n'a ni compétence ni autorité pour s'occuper de la question coréenne. Cette commission a une attitude tendancieuse et hostile à l'égard de la République démocratique populaire de Corée, elle déforme la politique pacifique de ce pays et sert la cause de la guerre froide. Il est contraire aux intérêts du peuple coréen d'examiner les rapports de cette commission. C'est ce que confirme clairement le tour pris par les événements à la Première Commission au cours de l'actuelle session de l'Assemblée générale. La Première Commission s'est vu de nouveau imposer une résolution discriminatoire et absolument illégale, privant les représentants de la République démocratique populaire de Corée — partie directement intéressée — de la possibilité de prendre part à la discussion des questions concernant la Corée. Peut-on parler du rôle positif de l'Organisation des Nations Unies dans ce cas ? Ce rôle est négatif et ne fait que compliquer la situation en Extrême-Orient.

8. Au Bureau [185^{ème} séance], la délégation soviétique a voté contre la proposition tendant à ce que la question nouvelle intitulée "Nécessité de mettre fin au débat relatif à l'unification de la Corée au sein de l'Organisation des Nations Unies" constitue l'alinéa *d* du point 99 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, qui a pour titre général "Question de Corée" et dont l'examen est confié à la Première Commission.

9. La proposition visant à examiner ce point en même temps que les autres points relatifs à la Corée est une manoeuvre familière de la part des délégations des pays qui portent conjointement la responsabilité de l'intervention militaire dans les affaires du peuple coréen et du maintien depuis 20 ans du partage de la Corée. Leur but est d'empêcher que ce nouveau point de l'ordre du jour ne soit dûment examiné et de continuer ainsi de s'opposer à l'unification de la Corée par le peuple coréen lui-même. Or, la question nouvelle de l'ordre du jour de l'Assemblée générale est une question entièrement indépendante et, en tant que telle, doit être examinée séparément et indépendamment. Cela est important, car il s'agit d'un problème qui affecte les intérêts vitaux de tout le peuple coréen qui, depuis 20 ans, est privé de la possibilité de choisir son propre destin, d'unifier sa patrie et de se libérer de l'occupation étrangère.

10. Si les Etats Membres de l'Organisation désirent sincèrement aider le peuple coréen à trouver une solution pacifique et juste au problème coréen, l'Organisation des Nations Unies peut jouer en la matière non pas un rôle négatif mais un rôle positif. Pour cela, toutefois, l'Organisation doit mettre fin aux vieilles méthodes qui ont fait faillite et rechercher de nouveaux moyens permettant de résoudre le problème. Les propositions des pays socialistes et de nombreux pays afro-asiatiques présentées à la session actuelle de l'Assemblée générale indiquent un de ces moyens; selon ces propositions, il faudrait que toutes les troupes étrangères soient retirées du territoire de la Corée du Sud [A/7642 et Add.1 à 5], que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la

Corée soit dissoute [A/7643 et Add.1 à 3] et que l'Organisation des Nations Unies cesse d'examiner la question de l'unification de la Corée [A/7658 et Corr.1], qui relève exclusivement de la compétence du peuple coréen.

11. L'Organisation des Nations Unies contribuera à la cause de la paix et de la sécurité internationales si, à la présente session, elle décide de mettre fin aux discussions sur l'unification de la Corée. Cette question est venue à maturité. Elle doit être réglée.

12. Compte tenu de ces considérations, la délégation soviétique tient à déclarer qu'elle appuie dans son ensemble le rapport du Bureau, lequel a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session une question nouvelle intitulée "Nécessité de mettre fin au débat relatif à l'unification de la Corée au sein de l'Organisation des Nations Unies" et de renvoyer cette question à la Première Commission [A/7700/Add.4].

13. Par contre, nous n'approuvons pas la décision du Bureau — contre laquelle nous avons d'ailleurs voté — tendant à ce que cette question devienne l'alinéa *d* du point 99 de l'ordre du jour intitulé "Question de Corée" et à ce qu'elle soit examinée par la Première Commission en même temps que les autres alinéas du point 99. Notre délégation n'est pas d'accord sur cette partie de la recommandation du Bureau et elle estime que la question de l'ordre du jour intitulée "Nécessité de mettre fin au débat relatif à l'unification de la Corée au sein de l'Organisation des Nations Unies" doit être examinée par la Première Commission en tant que question distincte et indépendante.

14. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Je vais d'abord mettre aux voix la recommandation du Bureau tendant à l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de la question intitulée "Nécessité de mettre fin au débat relatif à l'unification de la Corée au sein de l'Organisation des Nations Unies". Je mettrai ensuite aux voix la deuxième recommandation du Bureau tendant à ce que cette question devienne l'alinéa *d* du point 99, "Question de Corée", et qu'elle soit renvoyée à la Première Commission et examinée par cette commission en même temps que les autres alinéas du point 99.

15. L'Assemblée votera en premier lieu sur la proposition du Bureau tendant à faire figurer à l'ordre du jour la question "Nécessité de mettre fin au débat relatif à l'unification de la Corée au sein de l'Organisation des Nations Unies".

Par 49 voix contre 13, avec 44 abstentions, la première recommandation du Bureau est adoptée.

16. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant passer au vote sur la proposition du Bureau tendant à ce que cette question figure comme alinéa *d* du point 99 de l'ordre du jour, qu'elle soit renvoyée à la Première Commission et que celle-ci l'examine en même temps que les autres alinéas du point 99.

17. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

18. M. MENDELEVICH (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je vous prie de m'excuser de vous avoir interrompue au moment où vous alliez passer à l'étape suivante du vote, mais je voudrais, au nom de la délégation soviétique, vous demander de mettre d'abord aux voix la proposition tendant à renvoyer cette question à la Première Commission et ensuite la proposition visant à ce qu'elle devienne l'alinéa *d* du point 99.

19. Comme nous l'avons expliqué ce matin lors de la réunion du Bureau [*185ème séance*], notre délégation est favorable à la proposition tendant à ce que cette question de l'ordre du jour soit examinée par la Première Commission. Cela est bien clair. En revanche, nous n'approuvons pas la proposition visant à ce qu'elle soit examinée par la Première Commission en tant qu'alinéa *d* du point 99 de l'ordre du jour. La délégation soviétique, comme d'autres délégations peut-être, voudrait voter séparément sur la proposition visant à renvoyer cette question à la Première Commission. S'il n'est pas nécessaire de voter à ce sujet et si tout le monde est d'accord pour que la Première Commission examine cette question séparée, nous pourrions alors voter sur son renvoi en tant qu'alinéa *d*.

20. Pour me résumer, nous vous laissons, bien entendu, le soin, Madame la Présidente, de décider s'il y aura deux votes; si nous sommes tous d'accord pour renvoyer la question à la Première Commission, on pourrait peut-être ne pas procéder à un vote et constater l'accord général. Ensuite, nous pourrions voter uniquement sur la forme sous laquelle ce point sera renvoyé à la Première Commission.

21. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Il n'y a pas eu d'objection au Bureau pour que cette question soit transmise à la Première Commission. Par conséquent, s'il n'y a pas d'objection, je considérerai que tel est également le vœu de l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

22. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix la deuxième recommandation du Bureau tendant à ce que cette question devienne l'alinéa *d* du point 99, "Question de Corée", et qu'elle soit discutée avec les autres alinéas du point 99.

Par 60 voix contre 23, avec 28 abstentions, la recommandation du Bureau est adoptée.

Organisation des travaux

23. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur une nouvelle procédure qui, je l'espère, aidera les délégations dans l'organisation de leurs travaux. Un projet de programme des séances plénières figure en page 4 du *Journal* d'aujourd'hui. Il s'agit de questions dont la discussion a été prévue pour certaines dates précises. Toutefois, les rapports des principales commissions seront examinés en séance plénière dès qu'ils seront disponibles. J'ai l'intention de publier ce programme provisoire des séances plénières de l'Assemblée chaque lundi dans le *Journal*. Je demande aux délégués qui désireraient prendre la parole sur l'un ou l'autre des points dont la discussion est prévue de se faire inscrire sur la liste des

orateurs, et je prie ceux qui désirent présenter des projets de résolution de le faire le plus rapidement possible. Cela faciliterait nos travaux.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies *(fin)*

24. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui veulent expliquer leur vote avant le scrutin.

En l'absence de la Présidente, M. Akwei (Ghana), vice-président, prend la présidence.

25. M. VALLEJO (Colombie) [*traduit de l'espagnol*] : Avant d'expliquer la position de la Colombie eu égard aux deux projets de résolution actuellement à l'examen et relatifs à la représentation du peuple chinois à l'Organisation des Nations Unies, je voudrais présenter les profondes condoléances de ma délégation et de mon pays au peuple de la Guyane pour le décès de son gouverneur général.

26. Le 26 septembre dernier, le Ministre des relations extérieures de la Colombie a déclaré devant l'Assemblée générale :

"La question de l'admission de la Chine continentale, si celle-ci désire vraiment faire partie de l'Organisation, ne peut continuer à être traitée indéfiniment comme une question de procédure portant sur le point de savoir s'il s'agit de ce que l'on appelle une "question importante", exigeant un vote à la majorité des deux tiers, ou simplement d'un problème de vérification de pouvoirs. Ce qui est en jeu, c'est l'intérêt général de la paix, le respect du droit à la libre détermination du peuple de Taiwan, que l'on ne saurait guère exclure de l'Organisation, et toute une série d'autres questions ayant trait à un règlement général des conflits dans le continent asiatique." [*1768ème séance, par. 34.*]

27. Ces paroles traduisent la position de mon pays en la matière, position que je me permets d'énoncer comme suit : en premier lieu, la délégation colombienne estime que l'Organisation doit être ouverte à tous les Etats qui souhaitent en devenir Membres et qui déclarent accepter les principes consacrés par la Charte; en second lieu, nous considérons qu'il est inopportun et contraire à la réalité des choses de continuer à recourir à un moyen de procédure pour différer d'année en année la solution au grave problème de l'admission de la Chine populaire à l'Organisation des Nations Unies.

28. De toute évidence, ma délégation, comme celle de n'importe quel autre pays du monde, est convaincue qu'il s'agit là d'une question importante, en fait l'une des plus importantes de celles qui se posent sur le plan international. Cette certitude est universelle et ne dépend en rien des tendances ou des convictions nationales. Mais en invoquant de façon répétée la formule de procédure de la "question importante", on en a fait un expédient pour reculer le règlement définitif de cette question. En quelque sorte, l'Organisation des Nations Unies se déclare ainsi incapable

de faire face au problème et rien n'est plus dangereux pour l'avenir de l'Organisation que son inefficacité et son impuissance. Loin d'avancer dans la voie de l'universalisation progressive de l'Organisation des Nations Unies, les Etats qui souhaitent avoir des relations avec la Chine continentale établissent avec elle des rapports bilatéraux, ce qui crée une dualité entre leur position en tant que Membres de l'Organisation et leur position en tant qu'Etats indépendants. Lorsque ces pays constitueront la majorité, le résultat final en sera inévitablement qu'il ne sera tenu aucun compte du droit de Taiwan à la libre détermination.

29. Aussi ma délégation, tout en votant en faveur du projet de résolution relatif à ce que l'on appelle la "question importante" [A/L.567 et Add.1 à 5], estime-t-elle nécessaire de souligner qu'elle est convaincue que la Charte devrait contenir les éléments auxquels pourrait recourir la communauté internationale face à de telles situations. Sinon, cette lacune originelle de la règle juridique finirait par entraver le perfectionnement d'une société de nations qui devrait tendre normalement vers l'universalisation. Le droit doit montrer la voie que doit emprunter l'histoire de l'Organisation des Nations Unies et ne doit en aucune manière faire barrage à la réalisation de ses objectifs fondamentaux.

30. En troisième lieu, la solution qui sera adoptée ne devra en aucun cas négliger ou ignorer le droit à la libre détermination des habitants de Formose. Il serait paradoxal que la défense du principe de l'universalité nous conduise à exclure un Etat véritable qui a rempli ses devoirs au sein de l'Organisation et qui prête une coopération technique et économique précieuse aux organismes des Nations Unies et à plusieurs Etats Membres. Ainsi, le projet de résolution A/L.569, présenté par l'Albanie et d'autres pays, contient une contradiction fondamentale avec le critère de l'universalité, et c'est pourquoi nous voterons contre.

31. Ce sont ces considérations qui ont décidé ma délégation à renoncer à se porter auteur du projet de résolution tendant à qualifier de "question importante" le problème de l'admission de la Chine populaire à l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons qu'une solution nouvelle, différente, s'imposera dans ce cas, comme elle s'imposera pour bien d'autres problèmes qui dépassent aujourd'hui le cadre et les possibilités de la Charte. En vertu des critères exposés par le Ministre des affaires étrangères de la Colombie lors de l'intervention que j'ai mentionnée tout à l'heure, la réforme de la Charte devrait être l'objectif des peuples qui souhaitent donner à leur association un caractère véritablement universel et la voir régie par des normes qui soient non seulement valables du point de vue moral et juridique, mais également pratiques, viables et équitables.

32. M. DIACONESCU (Roumanie) : C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris la nouvelle de la mort tragique du Gouverneur général de la Guyane. Au nom de la délégation de la République socialiste de Roumanie, nous prions la délégation de la Guyane de bien vouloir transmettre à son gouvernement nos sincères condoléances.

33. Au nom de la délégation roumaine, je voudrais faire quelques observations à l'égard du projet de résolution A/L.567 et Add.1 à 5, qui veut situer le rétablissement des

droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies parmi les questions dont la solution requiert, conformément à la Charte, la majorité des deux tiers. Comme beaucoup d'autres délégations, nous sommes d'avis que ce projet de résolution n'est fondé sur aucune disposition de la Charte, pas plus que dans la doctrine ou dans la pratique des relations internationales contemporaines.

34. Ainsi que nous l'avons fait remarquer au cours du débat général à ce sujet, la seule tâche qui incombe à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examine la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, consiste à indiquer, conformément à la Charte et à la réalité, quel est le gouvernement qui est habilité à représenter effectivement à l'ONU la Chine, qui est une et indivisible, Membre fondateur de cette organisation, membre permanent du Conseil de sécurité et l'une des cinq puissances nucléaires du monde d'aujourd'hui.

35. Il est évident que des rapports juridiques normaux peuvent s'établir entre l'Organisation des Nations Unies et ses membres uniquement si ceux-ci ont pleine qualité pour représenter, dans l'Organisation, les Etats respectifs. La qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies engendre, pour chaque Etat, des droits et des obligations dont la mise en oeuvre ne peut être garantie que par le gouvernement qui exerce effectivement son autorité dans cet Etat. D'autre part, la qualité de Membre confère à chaque Etat faisant partie de l'Organisation des responsabilités qui ne peuvent, elles aussi, être remplies au nom de cet Etat que par le gouvernement qui y exerce le pouvoir réel.

36. Par conséquent, du point de vue juridique, un Etat Membre de l'Organisation ne peut y être représenté que par le gouvernement qui y exerce effectivement l'autorité. Dans le cas de la Chine, la volonté souveraine du peuple chinois est exprimée, sans aucun doute, par le Gouvernement de la République populaire de Chine qui, depuis 20 ans, conduit le grand peuple chinois sur la voie du développement et du progrès social et économique.

37. Je voudrais rappeler à cet égard le mémorandum de l'ancien secrétaire général des Nations Unies, Trygve Lie, sur l'aspect juridique des problèmes que pose la représentation auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il y est dit :

"Lorsqu'un gouvernement révolutionnaire affirme qu'il représente un Etat, en s'opposant à un gouvernement existant, la question à résoudre est de savoir lequel de ces deux gouvernements est effectivement en mesure d'utiliser les ressources et de gouverner la population de l'Etat de manière que soient remplies les obligations qui incombent aux Etats Membres. Il s'agit donc essentiellement de savoir si le nouveau gouvernement exerce en fait son autorité sur le territoire de l'Etat et si celle-ci est habituellement respectée par la majeure partie de la population."

Et le mémorandum soulignait :

"Dans l'affirmative, il semble que les organes des Nations Unies devraient, par leur action commune,

accorder à ce gouvernement le droit de représenter l'Etat dans l'Organisation, même si certains Etats Membres, pour des raisons valables du point de vue de leur politique nationale, refusent de le reconnaître comme gouvernement légal, et persistent dans cette attitude¹.”

38. Il est à remarquer, d'ailleurs, que ce principe — selon lequel chaque Etat Membre doit être représenté par le gouvernement qui a la capacité réelle d'agir en son nom — a été appliqué dans tous les nombreux cas de changement de gouvernement et de régime qui ont eu lieu au cours des 24 années d'existence des Nations Unies, à l'exception de celui de la Chine.

39. Toutes les questions qui ont surgi par le passé dans l'application de ce principe, à la seule exception de la question de la représentation de la Chine, ont été résolues par la voie normale de la vérification des pleins pouvoirs, à la majorité simple.

40. Une étude de l'histoire des débats concernant la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies nous amène à constater que certains des Etats qui, aujourd'hui, soutiennent activement la proposition visant à résoudre ce problème à la majorité des deux tiers, n'ont pas toujours été de la même opinion.

41. On se souvient fort bien qu'en janvier 1950 le Conseil de sécurité a été saisi d'un projet de résolution par lequel il était appelé à décider de ne pas reconnaître les pouvoirs du représentant de Tchang Kai-chek et que ce dernier soit "exclu du Conseil de sécurité"². En expliquant le vote négatif des Etats-Unis d'Amérique à l'égard de cette proposition, le représentant de ce pays au Conseil de sécurité a tenu à préciser :

“... le projet de résolution... traite d'une question de procédure, relative aux pouvoirs du représentant d'un membre du Conseil. Par conséquent, un vote négatif de la part de mon gouvernement ne pourra pas être considéré comme un veto, même si sept membres du Conseil se prononcent en faveur de ce projet de résolution³.”

42. Selon l'Article 27 de la Charte, le veto ne s'applique pas aux décisions du Conseil de sécurité sur des questions de procédure, pour l'adoption desquelles la majorité ordinaire des membres du Conseil prévue par la Charte est suffisante. Si, à cette époque-là, la question de la représentation de la Chine avait été considérée comme importante au sens de l'Article 18 de la Charte, ainsi qu'on le prétend dans le projet de résolution A/L.567 et Add.1 à 5, elle n'aurait pu échapper à l'application du droit de veto.

43. D'ailleurs, la théorie de la majorité des deux tiers, qui serait requise pour la solution de la question dont nous sommes saisis, n'a été avancée que beaucoup plus tard, en 1961, devant la perspective imminente du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine par suite d'un vote majoritaire à l'Assemblée générale.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, cinquième année, Supplément de la période du 1er janvier au 1er mai 1950*, document S/1466 (p. 22 et 23).

² *Ibid.*, cinquième année, 459ème séance, p. 3.

³ *Ibid.*, 460ème séance, p. 6.

44. A notre avis, insister sur la nécessité d'une majorité des deux tiers pour constater quel est le gouvernement qui devrait représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies équivaut à perpétuer une injustice à l'égard de l'Etat chinois, sert une politique unilatérale qui n'a rien à voir avec les véritables intérêts de cette organisation et tend à ajourner le moment inévitable où les vrais représentants du peuple chinois siègeront parmi nous. Il va sans dire qu'une telle attitude porte un grave préjudice à l'autorité et à l'efficacité des Nations Unies.

45. Pour les raisons que je viens d'exposer, la délégation roumaine votera contre le projet de résolution contenu dans le document A/L.567 et Add.1 à 5.

46. U AUNG MYAT KYAW (Birmanie) [*traduit de l'anglais*] : Tout d'abord, ma délégation tient à s'associer aux condoléances qui ont été présentées à la Guyane à l'occasion de la disparition d'un de ses grands dirigeants.

47. En ce qui concerne le point qui nous occupe, ma délégation n'a pas participé à la discussion générale, car son attitude sur la question de la représentation de la Chine a déjà été exposée clairement à plusieurs reprises par le passé; tout récemment encore, le Ministre des affaires étrangères de la Birmanie a fait observer [*1766ème séance*] que l'efficacité des Nations Unies en tant qu'instrument de paix internationale pourrait être rehaussée et la bonne volonté et la coopération entre toutes les nations pourraient être mieux assurées si l'universalité existait dans notre organisation. Il est donc regrettable, a-t-il ajouté, que la République populaire de Chine — la nation la plus peuplée du monde — continue d'être empêchée d'occuper le siège qui lui revient parmi les Membres des Nations Unies. La délégation de la Birmanie tient à réitérer sa conviction selon laquelle la discussion des problèmes qui intéressent le monde se ferait de façon plus réaliste si la République populaire de Chine pouvait y participer en tant que Membre des Nations Unies, et qu'il est temps que l'Assemblée générale rende à la République populaire de Chine le siège qu'elle a le droit d'occuper à l'Organisation des Nations Unies.

48. Des deux projets de résolution déposés devant l'Assemblée générale, le projet A/L.567 et Add.1 à 5, présenté par 18 puissances, tend à réitérer l'opinion selon laquelle "toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine est une question importante" et exige, par conséquent, une majorité des deux tiers aux termes de l'Article 18 de la Charte. D'autre part, le projet de résolution des 17 puissances [*A/L.569*] tend à assurer le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies et à reconnaître les représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine aux Nations Unies.

49. De l'avis de la délégation birmane, la question en discussion n'est pas d'admettre ou de ne pas admettre la Chine comme Membre des Nations Unies. Il n'est pas douteux que la Chine est Membre fondateur de l'Organisation et membre permanent du Conseil de sécurité. En conséquence, le problème qui se pose est de savoir qui doit occuper le siège de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. De toute évidence, la réponse à cette question est que seul le gouvernement qui est à même d'employer les ressources et

d'administrer la population de l'Etat est en mesure de remplir ses obligations de Membre de l'Organisation. Il s'agit donc ici d'un simple problème de pouvoirs, et ma délégation, qui a sans désespérer appuyé toutes les initiatives en vue de permettre aux représentants de la République populaire de Chine de siéger aux Nations Unies, votera en faveur du projet de résolution A/L.569 et contre le projet de résolution A/L.567 et Add.1 à 5.

50. M. EL BOURI (Libye) : C'est avec consternation et tristesse que nous avons appris la tragique nouvelle de la mort du Gouverneur général de la Guyane. Au nom de ma délégation, je présente à la délégation de la Guyane nos condoléances les plus sincères.

51. La Libye, que j'ai ici l'honneur de représenter, ne peut oublier de sitôt qu'elle doit son existence, en tant que membre de la communauté internationale, à une décision de l'Assemblée générale [*résolution 2133 (XXI)*] prise en stricte conformité des principes fondamentaux de notre organisation. Il est donc logique et normal que la Libye s'inspire fidèlement des principes de la Charte toutes les fois que sa délégation a à intervenir sur l'une des questions soumises à nos délibérations. C'est à cet impératif que nous obéissons en votant en faveur de l'admission de la Chine populaire. Le principe de l'universalité est l'une des clés de voûte de la Charte signée à San Francisco. Il condamne et rejette toutes les formes de discrimination de façon péremptoire. A ces arguments de droit se joignent des arguments de fait. La communauté internationale, que nous prétendons représenter ici, ne peut se passer indéfiniment de la participation d'un Etat dont la population représente le quart de la population mondiale et qui est, de surcroît, l'une des plus grandes puissances militaires et la troisième puissance atomique et thermonucléaire de notre temps. Tous les efforts que nous tentons, depuis 24 ans que l'Organisation des Nations Unies existe, soit pour bâtir ou maintenir la paix, soit pour assurer la coopération internationale sur le plan planétaire ou pour procéder à un désarmement général et universel, sont voués d'avance à un échec lamentable puisqu'ils ne peuvent embrasser les points de vue et les intérêts du quart de cette humanité pour le bonheur de laquelle nous sommes censés travailler.

52. Cette même fidélité aux principes de la Charte nous gêne également toutes les fois que nous nous penchons sur la recherche d'une solution de rechange à l'impasse dans laquelle se trouve notre organisation depuis plusieurs années. Aussi ce n'est pas sans embarras que nous voterons pour le projet de résolution A/L.569 qui réclame, dans la seconde partie de son dispositif, l'expulsion pure et simple de notre organisation des représentants de la Chine nationaliste. La Libye reconnaît la Chine nationaliste, avec laquelle elle entretient des relations diplomatiques et une fructueuse coopération. Si la partie du dispositif relative à l'expulsion de la Chine nationaliste faisait l'objet d'un vote séparé, ma délégation voterait contre.

53. M. BUDO (Albanie) : A la présente session de l'Assemblée générale, les Etats-Unis ont, une fois de plus, recouru à l'insidieux subterfuge bien connu qui apparaît dans la proposition contenue dans le projet de résolution A/L.567 et Add.1 à 5, par lequel ils visent, en s'appuyant sur leur théorie absurde des "deux Chines", à présenter la question de la restauration des droits de la Chine à l'ONU comme la

question de l'admission d'un nouveau Membre à la place d'un autre Membre, requérant, pour être tranchée, une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers.

54. C'est là le dernier refuge frauduleux inventé par les spécialistes du Département d'Etat et auquel ont recours depuis quelques années les impérialistes américains comme une planche de salut pour eux-mêmes et en vue de tirer d'embarras les pays qui les soutiennent à contrecœur dans leur position arbitraire et contraire à la Charte en ce qui concerne les droits de la grande Chine socialiste à l'Organisation.

55. Le sens réel de ce stratagème perfide nous est confirmé tant par le libellé du projet de résolution A/L.567 et Add.1 à 5, qui se réfère à l'Article 18 de la Charte et en constitue une tentative de violation grossière, que par les arguties utilisées par le représentant des Etats-Unis d'Amérique dans sa déclaration du 4 novembre 1969 [*1800ème séance*], où il fait ouvertement état de "deux Chines", parle de "l'expulsion d'un Membre", etc.

56. En particulier, le représentant des Etats-Unis, dans ses efforts en vue de soutenir sa prétention fallacieuse au sujet de la majorité des deux tiers, invoque l'Article 18 de la Charte et cite le membre de phrase suivant de cet article : "... l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation, la suspension des droits et privilèges de Membres, l'exclusion de Membres ..." [*ibid.*, par. 77].

57. Voilà qui nous en dit long sur la façon bizarre dont le Gouvernement américain s'efforce de poser la question du rétablissement de la Chine dans ses droits à l'Organisation des Nations Unies. C'est là que réside l'essence de cette manoeuvre de procédure rebattue des Etats-Unis d'Amérique. Mais une telle astuce est très mal dissimulée; elle ne peut tromper personne et ne peut être acceptée par les Etats Membres sincèrement attachés à l'Organisation et qui tiennent sérieusement au respect de la Charte.

58. En effet, il ne s'agit ici ni d'admission d'un nouveau Membre ni d'expulsion d'un Membre. La Chine a été et demeure Membre de l'Organisation des Nations Unies; elle est même l'un de ses Membres fondateurs et un membre permanent du Conseil de sécurité. Personne ne saurait soulever de doute là-dessus. Et il n'y a qu'une seule Chine au monde, une et indivisible. Il en a été ainsi dans le passé et il en sera également de même à l'avenir et pour l'éternité. Il n'y a pas deux Etats chinois, il n'y en a qu'un seul : c'est la République populaire de Chine. C'est cet Etat chinois et lui seul qui est Membre de l'Organisation et il n'y en a pas d'autre. Si la République populaire de Chine est privée de son droit d'occuper sa place légitime à l'ONU, et si cette place est usurpée par les rebuts d'une clique pourrie à la solde des Etats-Unis, renversée et rejetée à jamais par le peuple chinois depuis le triomphe de sa révolution, il y a déjà 20 ans, c'est là le résultat abominable, comme chacun le sait fort bien, de la politique hostile et agressive des impérialistes américains envers la Chine socialiste, et de la manipulation néfaste de l'Organisation par cette puissance. C'est certes la chose la plus scandaleuse que de voir ici la place de la grande Chine occupée illégalement, 20 années durant, par une bande de traîtres qui ne représentent rien. Mais ce serait le comble de tout que de tenter de se servir de

ce fait insolite et infâme pour soutenir qu'en chassant d'ici ces misérables fantoches de l'impérialisme américain on exclurait un Membre et que, partant, il faudrait, pour ce faire, une décision de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers.

59. Taiwan est une province chinoise occupée militairement par les Etats-Unis d'Amérique depuis leur agression contre ce territoire chinois en 1950. Quels que soient les artifices dont peuvent se servir les agresseurs américains, y compris le maintien dans cette île, sous la protection de leurs baïonnettes, de cette même clique de Tchang Kai-chek rejetée et haïe par le peuple chinois, Taiwan a été et demeure partie intégrante de la Chine. Cela est reconnu historiquement et prouvé encore par des documents récents portant la signature de deux Présidents des Etats-Unis. Le peuple chinois libérera à coup sûr des agresseurs yankees cette partie de son sol national.

60. Ce que les 17 pays coauteurs du projet de résolution A/L.569 demandent à cette assemblée, c'est donc de rétablir au sein de l'Organisation les droits légitimes d'un Etat Membre — la République populaire de Chine —, droits dont il est arbitrairement privé jusqu'à présent sous le diktat des Etats-Unis d'Amérique. Il s'agit par conséquent, dans ce cas, de reconnaître les représentants véritables de la Chine, c'est-à-dire les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine, qui est l'unique gouvernement qualifié et ayant toutes les attributions requises pour représenter la Chine à l'Organisation des Nations Unies et dans toutes les instances internationales. Cela se ramène donc à une simple question de représentation et de vérification de pouvoirs qui doit, en tant que telle, être tranchée par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des membres présents et votants.

61. Appliquer à la question que nous examinons le principe de la majorité des deux tiers prévue au paragraphe 2 de l'Article 18 de la Charte, c'est violer de façon grossière ses dispositions. En effet, ce paragraphe détermine d'une façon limitative les trois questions relatives à la qualité de Membre — à savoir l'admission, la suspension des droits et l'exclusion — qui doivent être tranchées par la majorité des deux tiers de l'Assemblée. Or, la reconnaissance des représentants d'un Etat Membre ne rentre dans aucune de ces trois questions, ce qui est tout naturel et logique, car il s'agit en l'occurrence d'une simple question de pouvoirs. La majorité requise dans ce cas est donc la majorité des membres présents et votants.

62. Pour ce qui est du paragraphe 3 de l'Article 18, nous avons démontré dans le passé qu'on ne peut l'invoquer dans le cas de la question que nous discutons. En effet, ce paragraphe traite de la détermination de nouvelles catégories, et non pas de celle de nouveaux cas.

63. La manoeuvre diabolique des Etats-Unis d'Amérique est bien claire. Elle vise à faire dévier la discussion, à la faire passer du fond de la question que nous examinons — la restitution à la Chine de la place qui lui revient de droit à l'Organisation — à une question de procédure relative à la majorité requise, et ce dans le but évident de trouver un simulacre de justification aux Etats Membres qui ne s'estiment plus en mesure de soutenir directement la position arbitraire des Etats-Unis envers les droits de la

Chine à l'ONU. Ainsi donc, le Gouvernement américain vise, par le truchement du faux prétexte de la majorité des deux tiers, à aboutir au même résultat, c'est-à-dire à empêcher encore une fois, à cette session, la solution positive de la question des droits légitimes de la Chine, comme le prévoit le projet de résolution A/L.569 parrainé par 17 pays, dont l'Albanie.

64. Mais une échappatoire aussi artificieuse ne peut tromper personne. Ceux qui sont en toute sincérité pour la restauration des droits de la Chine ne sauraient accepter de tomber dans cette nasse que leur tendent les Etats-Unis. Il est en effet bien évident que si des pays reconnaissent qu'il n'y a qu'une seule Chine au monde et s'ils votent, conformément à cette vérité incontestable, en faveur du projet de résolution A/L.569 prévoyant la restauration à l'ONU des droits de l'unique Etat chinois, la République populaire de Chine, ils ne peuvent en même temps voter en faveur du projet américain qui, tout au contraire, est fondé sur la théorie absurde des "deux Chines". Autrement, ces pays adopteraient une position contradictoire et ne feraient que soutenir non seulement la position obstructionniste des Etats-Unis à l'égard des droits de la Chine, mais également leur politique d'hostilité et d'agression envers ce grand pays socialiste.

65. De nombreux représentants qui ont participé à ce débat ont énergiquement rejeté les efforts artificieux des Etats-Unis tendant à imposer ici la théorie fallacieuse et absurde des deux Chines et ont amplement montré que Taiwan est une partie intégrante du territoire chinois. Soutenir donc la position des Etats-Unis à cet égard, qui est guidée par leur politique agressive contre-révolutionnaire et d'expansion impérialiste, ce serait s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, contrairement à la Charte, aux normes du droit et à la pratique internationale, notamment la pratique suivie jusqu'à présent par l'Organisation dans une série de cas concernant des Etats où des changements de gouvernement ou de régime se sont produits.

66. Les Etats Membres, dans leur grande majorité, sont conscients de l'injustice ignominieuse et intolérable commise jusqu'à présent au sein de l'Organisation à l'égard des droits légitimes du grand peuple chinois, qui représente le quart de l'humanité. Nombre de représentants d'Etats pacifiques ont mis en évidence que ce n'est pas la Chine qui a besoin de l'Organisation des Nations Unies mais, bien au contraire, cette dernière qui a besoin de la Chine. Il est, en effet, évident pour tous que sans la République populaire de Chine, grande puissance mondiale à l'autorité et au prestige si élevés, rempart inébranlable de la cause des peuples et des pays épris de liberté et de paix, aucun des problèmes importants de notre époque ne saurait trouver de solution valable et juste.

67. Dans la conjoncture internationale actuelle et dans l'état de choses déplorable régnant au sein de notre organisation en raison de l'influence nuisible des Etats-Unis d'Amérique et de leurs principaux partenaires, les sociaux-impérialistes soviétiques, il est plus urgent que jamais de voir la grande Chine socialiste apporter ici, aux côtés des pays pacifiques, qui constituent une majorité écrasante, son concours si précieux au redressement de l'ONU, conformément aux buts et aux principes de la Charte et à la lutte des peuples pour la liberté, la paix et le progrès.

68. La position qu'adopteront aujourd'hui les Etats Membres pacifiques sur les projets de résolution A/L.569 et A/L.567 et Add.1 à 5 constituera une épreuve importante pour les Nations Unies, témoignant de la mesure dans laquelle ces Etats sont décidés à oeuvrer avec courage en vue de libérer l'ONU de l'emprise pernicieuse des Etats-Unis et de la sinistre collusion des deux puissances, et à faire en sorte que des conditions indispensables soient créées ici afin d'engager cette organisation sur la voie prescrite par les buts et les principes de la Charte et de la rendre à même de répondre aux nécessités impérieuses de notre époque et aux aspirations légitimes des peuples, et de faire respecter leurs droits.

69. L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/L.569, qui prévoit, sur la question de la représentation de la Chine, l'unique solution juste et qui soit conforme à la Charte et au droit international, constituera sans nul doute un tournant d'une portée immense pour l'avenir de l'ONU.

70. M. NICOL (Sierra Leone) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation voudrait présenter ses sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de la Guyane à l'occasion du décès tragique du Gouverneur général, sir David Rose, dans un accident, hier, à Londres.

71. En ce qui concerne les projets de résolution A/L.567 et Add.1 à 5 et A/L.569, ma délégation maintient la position qu'elle avait déjà adoptée à cet égard, l'an dernier. Il nous apparaît clairement que la République populaire de Chine, dotée d'une population si nombreuse, ne saurait continuer indéfiniment à ne pas être représentée au sein de cette assemblée mondiale. Comme d'autres pays obéissant à des mobiles politiques différents, nous sommes conscients du fait que cette situation exige un examen raisonné et présente un caractère très urgent. Toutefois, nous ne croyons pas que la deuxième résolution, telle qu'elle est présentée actuellement, soit acceptable pour nous.

72. La Chine, comme ses représentants aux Nations Unies depuis 25 ans, a apporté à nos délibérations une contribution marquante et importante. Elle a tendu une main amicale à nombre de pays africains; elle a procédé à des échanges de conseils techniques et professionnels avec beaucoup d'entre nous pour la réalisation de nos plans de développement, notamment dans le domaine de l'agriculture. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire ou équitable d'appuyer son expulsion des Nations Unies.

73. Si la question de l'expulsion d'un ou plusieurs pays quelconques se pose, nous pensons que l'Afrique du Sud et le Portugal seraient les candidats tout indiqués en raison du traitement inhumain qu'ils font subir à la majorité de la population en Afrique australe.

74. Nous ne croyons pas que la représentation de la République populaire de Chine doive nécessairement être liée à l'élimination d'un autre pays qui a respecté les règles de cette organisation et qui a apporté à cette dernière tant de contributions.

75. M. MAHJoubi (Maroc) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion d'expliquer le vote que ma délégation devra exprimer à l'égard du projet de

résolution A/L.569. Cette explication serait inutile si les auteurs dudit projet avaient accepté un vote par division sur les aspects essentiels du dispositif de ce projet. Ma délégation votera évidemment, comme elle l'a fait par le passé, en faveur du projet de résolution A/L.569 pris dans son ensemble. Ce faisant, ma délégation se rallie aux délégations qui soutiennent le principe de l'admission de la République populaire de Chine à notre organisation et qui, grâce à cette admission, entendent renforcer le rôle et le prestige des Nations Unies. L'entrée d'une nation aussi grande que la Chine continentale s'inscrit dans notre désir commun de voir conférer à notre organisation plus d'universalité et plus d'autorité. Ma délégation, de concert avec d'autres, estime que le rétablissement des droits de la République populaire de Chine demeure indispensable pour la sauvegarde de la Charte de l'Organisation et pour la noble cause que celle-ci doit servir.

76. Les raisons que je viens d'évoquer ne sont pourtant pas les seules sur lesquelles se fonde notre position. D'autres considérations non moins importantes inspirent notre façon d'agir. La reconnaissance par mon pays de la République populaire de Chine ne se limite pas à la simple expression d'un vote positif; elle s'inscrit bien plutôt dans la réalité des relations très amicales et anciennes qui lient mon pays à la République populaire de Chine. Qu'il me soit permis de rappeler, à cet effet, que mon pays est fier d'avoir été le second Etat en Afrique et le second Etat dans le monde arabe à avoir reconnu le régime de Pékin et établi avec lui, dès son avènement à l'indépendance, des relations diplomatiques suivies. Par ailleurs, la place privilégiée qu'occupe la République populaire de Chine dans nos échanges commerciaux avec l'extérieur revêt une importance considérable et se renforce chaque année davantage dans le respect mutuel des intérêts des deux pays.

77. Telles sont les raisons qui inspireront ma délégation dans le vote qu'elle va exprimer dans un moment. Toutefois, l'expression de ce vote positif ne doit être comprise que dans l'interprétation générale mais claire que nous donnons au sens de l'admission de la République populaire de Chine à notre organisation. Si les auteurs avaient accepté la procédure du vote par division, ma délégation, en s'abstenant sur la deuxième partie du dispositif, aurait exprimé ses réserves, tant sur le fond que sur la forme de cette partie. En effet, les deux aspects que reflète le dispositif ne nous semblent ni nécessairement liés ni forcément complémentaires.

Mlle Brooks (Libéria) reprend la présidence.

78. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Nous allons maintenant procéder au vote sur les propositions relatives au point 101 de l'ordre du jour. Après que les votes seront terminés, je donnerai la parole aux représentants qui voudront expliquer leur vote sur l'une ou l'autre des propositions.

79. Nous allons maintenant voter d'abord sur le projet de résolution contenu dans le document A/L.567/Add.1 à 5. Il a été demandé un vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Guatemala, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour : Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Gabon, Gambie, Grèce.

Votent contre : Guinée, Hongrie, Inde, Irak, Kenya, Libye, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pologne, Roumanie, Singapour, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Suède, Syrie, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Congo (Brazzaville), Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, Finlande, France, Ghana.

S'abstiennent : Malaisie, Portugal, Autriche, Barbade.

Par 71 voix contre 48, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2500 (XXIV)].

80. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant passer au vote sur le projet de résolution A/L.569. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la République-Unie de Tanzanie, dont le nom est tiré au sort par la Présidente.

Votent pour : République-Unie de Tanzanie, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Congo (Brazzaville), Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Guinée, Hongrie, Inde, Irak, Kenya, Libye, Mali, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pologne, Roumanie, Somalie, Yémen du Sud, Soudan, Suède, Syrie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Barbade, Bolivie, Botswana, Brésil, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, République démocratique du Congo, Costa Rica, Dahomey, République Dominicaine, El Salvador, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Malte, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger,

Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Espagne, Souaziland, Thaïlande, Togo, Turquie.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Canada, Chili, Chypre, Equateur, Guinée équatoriale, Guyane, Islande, Iran, Italie, Jamaïque, Koweït, Laos, Liban, Maldives, Pays-Bas, Portugal, Singapour, Trinité-et-Tobago, Tunisie.

Par 56 voix contre 48, avec 21 abstentions, le projet de résolution A/L.569 est rejeté.

81. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

82. M. MUSTAPHA BOYE (Sénégal) : Ma délégation voudrait s'associer aux condoléances exprimées au Gouvernement et au peuple guyanais à l'occasion de la mort de S. E. sir David Rose, gouverneur général de la Guyane.

83. La délégation du Sénégal a voté dans le sens que vous connaissez parce que le projet de résolution A/L.569, tel qu'il nous a été soumis, comporte un dispositif d'un seul paragraphe demandant simultanément l'admission de la Chine communiste et l'exclusion de la République de Chine de l'Organisation internationale. Mon pays, qui entretient des relations diplomatiques et de bonne coopération avec la République de Chine, ne saurait voter pour l'exclusion de l'ONU de ce pays, qui remplit ses devoirs à l'égard de la communauté internationale et se conforme aux principes et obligations de la Charte.

84. M. VINCI (Italie) [*traduit de l'anglais*] : Avant d'expliquer très brièvement le vote de la délégation italienne concernant le projet de résolution déposé par 17 puissances [A/L.569], je voudrais présenter à la délégation de la Guyane les très sincères condoléances de ma délégation à l'occasion de l'immense perte que viennent d'éprouver le Gouvernement et le peuple de la Guyane à la suite du décès prématuré du Gouverneur général, sir David Rose.

85. Au cours des trois dernières sessions de l'Assemblée générale, le Gouvernement italien avait pris une initiative tendant à créer un groupe d'étude spécial qui serait chargé d'examiner la question de la représentation de la Chine. L'objet de cette proposition était de faciliter à notre organisation l'accession à ce caractère d'universalité compatible avec les principes des Nations Unies, dont mon pays a toujours été un partisan convaincu. En réalité, le Gouvernement italien pensait que, grâce à la création d'un tel groupe, il aurait été possible d'analyser à fond les divers aspects du problème en vue de dégager la meilleure solution susceptible de répondre à la réalité de la façon la plus adéquate.

86. L'Italie a décidé de ne pas soumettre à nouveau cette proposition cette année, étant donné que la véritable signification n'en avait pas été comprise et qu'elle n'avait pas reçu l'appui nécessaire pour que son objectif pût être réalisé. Cependant, le Gouvernement italien demeure convaincu qu'il est nécessaire que la Chine, un pays dont la population représente près du quart de l'humanité, soit représentée comme il sied au sein de la communauté internationale.

87. Comme on le sait, nous avons pour notre part établi des contacts bilatéraux tendant à la reconnaissance de la République populaire de Chine et à l'établissement de relations diplomatiques entre l'Italie et ce pays. Cette décision nous permet d'espérer qu'un processus sera amorcé qui conduira le gouvernement de Pékin à s'insérer plus largement dans la vie internationale. Nous espérons que ce voeu se réalisera le plus rapidement possible et dans les conditions les plus satisfaisantes.

88. Entre-temps, nous avons le sentiment qu'il nous faut tout d'abord connaître la façon dont ce processus évoluera et comment il aboutira avant que nous puissions adopter une position définitive sur le projet de résolution A/L.569, qui vient d'être mis aux voix et dont nous ne méconnaissons certes pas les aspects positifs.

89. Pour ces raisons, nous avons décidé de nous abstenir, mais nous tenons à faire observer que notre abstention est motivée par notre conviction qu'il nous faut réunir tous les éléments nécessaires pour juger. Nous ne pouvons y parvenir que dans le cadre de nos contacts bilatéraux avec Pékin. Nous restons en même temps fermement convaincus de la nécessité d'assurer à l'Organisation des Nations Unies une entière universalité.

90. M. AYLWIN (Chili) [*traduit de l'espagnol*] : Tout d'abord, je voudrais présenter les condoléances de la délégation chilienne à la délégation de la Guyane à l'occasion du décès tragique du Gouverneur général, sir David Rose.

91. La délégation chilienne désire exposer les raisons de ses votes. Si nous avons voté en faveur du projet de résolution A/L.567 et Add.1 à 5, déclarant que l'admission de la Chine est une question importante, c'est parce que tel est indubitablement le cas.

92. Quant au projet de résolution de l'Albanie et d'autres Etats [A/L.569], il a entraîné notre abstention, car nous estimons que le problème est mal posé. La proposition tendant à admettre à l'Organisation des Nations Unies la République populaire de Chine en excluant la République de Chine, qui a son siège à Taiwan, est injuste et inacceptable. Nous pensons que, si l'on veut regarder la réalité en face, pour réaliser le processus de l'universalisation de l'Organisation internationale et agir dans l'intérêt de la paix, il faut que la Chine continentale soit présente ici, aux côtés des autres Membres des Nations Unies, coexistant dans le respect des principes de la Charte.

93. Nous soutenons depuis longtemps que la seule façon efficace de résoudre ce problème consiste à procéder à des négociations diplomatiques. C'est pour cette raison que, les années passées, nous avons préconisé, avec d'autres Etats, la création d'un comité spécial chargé d'analyser la situation sous tous ses aspects dans le but de trouver une solution durable. Malheureusement, ces propositions n'ont pas été accueillies favorablement et l'atmosphère de la présente session de l'Assemblée générale n'a pas été propice à la présentation de propositions analogues.

94. Dans ces conditions, devant choisir entre deux extrêmes qui, au lieu d'offrir une solution équitable et réaliste au problème chinois, conformément aux intérêts supérieurs

de l'humanité et des peuples intéressés, poursuivent des objectifs unilatéraux relevant de la politique de puissance, nous tenons à manifester par notre attitude le désaccord du Chili avec la façon dogmatique, procédurière et stérile dont cette question est posée depuis près de 20 ans.

95. Dans l'intérêt de la paix mondiale et pour renforcer l'action de l'Organisation des Nations Unies, nous estimons que cette importante question peut et doit être résolue à condition d'être abordée dans l'attitude constructive et conciliatrice qui correspond à l'esprit même de l'Organisation et aux intérêts de la communauté internationale.

96. M. KRÖYER (Islande) [*traduit de l'anglais*] : Au cours des années précédentes, la délégation de l'Islande a estimé que la question de la représentation de la Chine était une question importante. Nous sommes encore de cet avis. La question est importante aux termes de l'Article 18 de la Charte. Ma délégation a donc voté en faveur du projet de résolution A/L.567 et Add.1 à 5.

97. En ce qui concerne le projet de résolution A/L.569 présenté par 17 délégations, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante : le Gouvernement de l'Islande désire voir la République populaire de Chine devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, le Gouvernement de l'Islande ne saurait accepter l'exclusion de la République de Chine, membre estimé de notre organisation. C'est la raison pour laquelle ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/L.569.

98. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) [*traduit de l'espagnol*] : Permettez-moi, Madame la Présidente, d'associer la délégation du Mexique aux expressions de condoléances qui ont été adressées à la délégation de la Guyane.

99. Bien que la discussion qui vient de prendre fin fasse partie, année après année, des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, la délégation mexicaine estime qu'elle revêt certaines caractéristiques propres.

100. Ces caractéristiques particulières sont, d'une part, l'enlisement des discussions, notamment la répétition de mémorandums et de résolutions ayant le même texte que ceux des années précédentes, et, d'autre part, l'extrême importance de cette question de la Chine, qui préoccupe l'Organisation des Nations Unies depuis 1949.

101. Pour des raisons sur lesquelles il n'y a pas lieu de revenir, nous n'avons pu compter sur l'aide de la grande nation chinoise pour atteindre les buts de la Charte, dans l'exercice du rôle qui, dès l'origine, a été assigné à notre organisation. Cette absence a beaucoup affaibli l'Organisation des Nations Unies, car elle a dénaturé le principe de l'universalité, a empêché l'Organisation de se transformer en un centre de conciliation pour de nombreux problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales et enlevé à l'efficacité de ses travaux dans le domaine extrêmement important du désarmement.

102. Dans le souci de contribuer à la solution du problème, ma délégation, au cours des années précédentes, avait appuyé le projet qui tendait à créer un comité spécial qui serait chargé d'analyser et d'étudier cette question sous tous ses aspects, non pas que ceux-ci ne fussent pas

amplement connus, mais dans l'espoir d'ouvrir la porte à une solution. Cette année, on n'a pas encore présenté de résolution analogue et la question de la Chine, dans le cadre de l'Organisation, se trouve entièrement bloquée.

103. La prolongation de cette situation déplorable ne semble pas être un élément positif pour célébrer comme il convient le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons que, dans les quelques mois qui nous séparent de cette date mémorable, des efforts renouvelés seront faits pour sortir l'Organisation de l'impasse où elle se trouve sur cette question si grave et si importante.

104. M. SCHUURMANS (Belgique) : Depuis plusieurs années, la Belgique n'a cessé d'affirmer sa désapprobation de la manière dont est présentée à nos suffrages une question essentielle : celle de la représentation de la Chine au sein de nos institutions.

105. Pendant trois ans, aidés par plusieurs Etats Membres, nous nous sommes efforcés de clarifier nos débats en déposant des projets de résolution qui sont restés sans succès. Nous avons dû constater que, cette année encore, il n'existait pas de majorité pour présenter, dans des termes plus clairs et plus réalistes, cette question devant l'Assemblée générale.

106. Cette année, la Belgique n'a pu, dès lors, que s'abstenir sur l'unique projet de résolution qui ait été présenté sur le fond de la question. Il lui était, en effet, absolument impossible d'apporter son vote favorable à un projet qui exclut de notre organisation les représentants de la République de Taiwan, alors que celle-ci respecte toutes les obligations de la Charte. Par ailleurs, dans les conditions actuelles du débat, la Belgique, en votant non, n'aurait pas fait apparaître sa volonté de voir cesser l'isolement diplomatique de la République populaire de Chine et de voir siéger cet Etat dans les institutions des Nations Unies.

107. Mon gouvernement exprime le voeu qu'à une prochaine session, le problème sera plus correctement présenté et respectera davantage la réalité politique. C'est seulement dans ces conditions que l'entrée souhaitable de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies servira véritablement la cause de la paix.

*Hommage à la mémoire de sir David Rose,
gouverneur général de la Guyane*

108. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Avant de lever la séance, j'ai le triste devoir d'annoncer que nous avons appris avec une profonde affliction le décès soudain de sir David Rose, gouverneur général de la Guyane. Au nom de l'Assemblée générale, je présente aux membres de la famille du défunt ainsi qu'au peuple et au Gouvernement de la Guyane nos sincères condoléances.

Sur la proposition de la Présidente, les membres de l'Assemblée observent une minute de silence.

109. M. THOMPSON (Guyane) [*traduit de l'anglais*] : Madame la Présidente, ma délégation tient à dire combien nous avons été sensibles à ce que vous ayez bien voulu demander une minute de silence pour rendre hommage à la mémoire de feu sir David Rose, gouverneur général de la Guyane, et aussi à vous remercier ainsi que toutes les délégations qui ont pris la parole cet après-midi pour exprimer leurs condoléances à la suite de la perte tragique que vient de subir la Guyane.

110. Au nom de la délégation de la Guyane, je tiens à vous remercier personnellement, Madame la Présidente, ainsi que les autres représentants qui ont pris la parole à ce sujet. La délégation de la Guyane transmettra ces condoléances à la famille du défunt ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de la Guyane.

La séance est levée à 17 h 15.